



PREFET DE LA LOIRE

PREFET DU RHÔNE

Directions
Départementales
des Territoires
de la Loire et du Rhône

ARRÊTÉ INTERPRÉFCTORAL N° DT-15- AL-1
PORTANT DÉCLARATION D'INTÉRÊT GÉNÉRAL ET AUTORISATION
AU TITRE DE L'ARTICLE L 214-3 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT
CONCERNANT

Le plan de gestion du Rhins, du Rhodon, du Trambouzan et de leurs affluents
A LA DEMANDE DU
Syndicat mixte Rhins Rhodon Trambouzan et Affluents (SYRRTA)

Le préfet de la Loire

Le préfet de la zone de défense sud-est
Préfet de la région Rhône-Alpes
Le préfet du Rhône
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code rural et de la Pêche maritime notamment les articles L 151-36 à L 151-40 et les articles R 151-41 à R 151-49 pris pour leur application ;

VU le Code de l'environnement, en particulier les articles L 211-7, L 214-1 à 6, L 215-15, L 215-18, R 214-1 à 56, R 214-88 à 104 ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs du préfet, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret du 5 mars 2015 portant nomination de M. Michel DELPUECH en qualité de préfet de la région Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône (hors classe) ;

VU le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin Loire-Bretagne approuvé le 18 novembre 2009 ;

VU l'arrêté préfectoral n°2015082-0015 du 2 avril 2015 portant délégation de signature à M. Xavier INGLEBERT, préfet, secrétaire général de la préfecture du Rhône, préfet délégué pour l'égalité des chances ;

VU l'arrêté préfectoral n°2015082-0018 du 2 avril 2015 portant délégation de signature à M. Denis BRUEL, sous-préfet chargé de mission auprès du préfet de la région Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône ;

VU l'arrêté n°2015-0001 du 25 mars 2015 du président du SYRRTA portant ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'intérêt général pour le plan de gestion du Rhins, du Rhodon, du Trambouzan et de leurs affluents ;

VU le dossier de demande de déclaration d'intérêt général et d'autorisation loi sur l'eau complet et régulier, dans sa version modifiée de juillet 2014, déposé le 9 janvier 2014 par le SYRRTA, représenté par son Président M. Michel LACHIZE, pour le plan de gestion du Rhins, du Rhodon, du Trambouzan et de leurs affluents ;

VU l'avis de l'Agence Régionale de Santé du 11 août 2014 ;

VU l'avis de la Commission Locale de l'Eau du SAGE Loire en Rhône-Alpes du 28 novembre 2014 ;

VU l'enquête publique qui s'est déroulée du 13 avril 2015 au 18 mai 2015 ;

VU le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur du 12 juin 2015 reçus le 25 juin 2015 ;

VU l'avis favorable du CODERST de la Loire du 7 septembre 2015 ;

VU l'avis favorable du CODERST du Rhône du 17 septembre 2015 ;

VU l'invitation faite au déclarant de présenter ses observations sur les prescriptions envisagées par courrier en date du 21 septembre 2015 ;

VU l'absence d'observation du pétitionnaire sur le projet d'arrêté qui lui a été transmis le 21 septembre 2015 ;

Considérant que les travaux de gestion de la ripisylve et de restauration des zones humides, objets de la demande du SYRRTA, constituent un plan de gestion du bassin hydrographique du Rhins, du Rhodon, du Trambouzan et de leurs affluents au sens de l'article L 215-15 du code de l'environnement ;

Considérant que ces travaux contribuent au bon écoulement des eaux et à la préservation des zones humides dans le respect des équilibres naturels des milieux et de l'intégration paysagère ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Loire, et du préfet, secrétaire général, préfet délégué pour l'égalité des chances de la préfecture du Rhône ;

ARRÊTENT

TITRE I : DÉCLARATION D'INTÉRÊT GÉNÉRAL (DIG)

Article 1 - Intérêt général de l'opération

En application de l'article L211-7 du code de l'environnement, sont déclarées d'intérêt général les actions de gestion de la ripisylve et de restauration des zones humides relevant du plan de gestion du Rhins, du Rhodon, du Trambouzan et de leurs affluents porté par le syndicat mixte Rhins Rhodon Trambouzan et Affluents (SYRRTA).

Le plan de gestion est conçu dans une logique de bassin versant, qui a pour but d'harmoniser et mettre en cohérence l'ensemble des méthodes de travail sur le périmètre d'action.

Les communes concernées sont les suivantes :

Département du Rhône	Département de la Loire
Amplepluis, Cours la Ville, Cublize, Meaux la Montagne, Pont Trambouze, Ranchal, Ronno, Les Sauvages, St Bonnet le Troncy, St Jean la Bussière, St Vincent de Reins, Thel, Thizy les Bourgs	Chirassimont, Combre, le Coteau, Coutouvre, le Cergne, Croizet sur Gand, Fourncaux, la Grésle, Lay, Machczal, Montagny, Neaux, Neulise, Notre Dame de Boisset, Parigny, Perreux, Pradines, Sévelinges, Régny, Roanne, Ste Colombe sur Gand, St Cyr de Favières, St Cyr de Valorges, St Just la Pendue, St Symphorien de Lay, St Victor sur Rhins, St Vincent de Boisset, Vendranges, Violay, Vougy

Les cours d'eau concernés sont les suivants (carte en annexe 1 du présent arrêté) :

- le Rhins et ses affluents : le Ronçon, le Mélard, le Ronnet, la Drioule, le Rançonnet et son affluent la Viderie, la Trambouze, la Goutte Ivra, le Marnanton, l'Ecoron, le Gand et ses affluents (le Gantet, Moulin Lafay, le Cros, la Goutte du Désert), la Goutte Mordon, le ruisseau Lavally, la Goutte Beaucrenne, etc...
- le Rhodon,
- le Trambouzan

Article 2 - Caractéristiques du plan de gestion

Les travaux de gestion de la ripisylve et de restauration des zones humides du Rhins, du Rhodon, du Trambouzan et de leurs affluents, objets de la demande du SYRRTA susvisée, constituent un plan de gestion prévu par l'article L. 215-15 du code de l'environnement. Le SYRRTA est autorisé à exécuter ce plan de gestion.

Les opérations de gestion de la ripisylve comprennent des actions suivantes :

- entretien et restauration des boisements des berges ;
- retrait de dépôts sauvages ;
- reconstitution de ripisylve accompagnée d'aménagements de points d'abreuvement et de pose de clôture ;
- aménagement de passages à gué en empierrement ;
- gestion des espèces végétales envahissantes ;
- restauration des berges par des techniques de génie végétal.

Les opérations de restauration des zones humides comprennent des actions de :

- abattage et dessouchage d'arbres ;
- débroussaillage ;
- restauration de mares ;
- entretien de la végétation.

Le récapitulatif de l'ensemble de ces actions et leurs localisations figurent en annexes 2 et 3 du présent arrêté.

Article 3 - Adaptation du plan de gestion

Ce plan de gestion peut faire l'objet d'adaptations, en particulier pour prendre en compte des interventions ponctuelles non prévisibles rendues nécessaires à la suite de crues ou de tout autre événement naturel majeur, ainsi que toute opération s'intégrant dans un plan d'action et de prévention des inondations. Ces adaptations sont soumises au préalable à l'approbation du préfet.

Article 4 - Durée de validité

La durée de validité de la déclaration d'intérêt général est de cinq ans renouvelable.

Article 5 - Participation financière des riverains

Il ne sera demandé aucune participation financière aux propriétaires riverains des cours d'eau concernés par les travaux. La totalité des travaux sera prise en charge par le SYRRTA.

Article 6 - Servitudes d'accès aux cours d'eau

En application de l'article L 215-18 du code de l'environnement, pendant la durée des travaux décrits dans le dossier, les propriétaires sont tenus de laisser passer sur leurs terrains les fonctionnaires et les agents chargés de la surveillance, les entrepreneurs ou ouvriers, ainsi que les engins mécaniques strictement nécessaires à la réalisation de travaux, dans la limite d'une largeur de six mètres.

Les terrains bâties ou clos de murs à la date du 3 février 1995 ainsi que les cours et jardins attenant aux habitations sont exempts de la servitude en ce qui concerne le passage des engins.

La servitude instituée au premier alinéa s'applique autant que possible en suivant la rive du cours d'eau et en respectant les arbres et plantations existants.

Afin de permettre l'évacuation des produits du traitement de la végétation rivulaire des cours d'eau au droit de parcelles ne disposant pas d'accès direct sur une voie publique, le pétitionnaire sera habilité à recourir aux procédures d'occupation temporaire prévues par les textes afin de pénétrer sur les parcelles non riveraines des cours d'eau.

Article 7 - Droit de pêche

Les propriétaires riverains conservent leur droit de pêche. Cependant, du fait que les travaux sont financés par des fonds publics, le droit de pêche sera partagé gratuitement, hors les cours attenantes aux habitations et aux jardins, pour une durée de cinq ans à compter de l'achèvement de la première phase du programme pluriannuel, avec l'(les) associations(s) agréée(s) pour la pêche et la protection du milieu aquatique (AAPMMA) pour les sections de cours d'eau concernées, ou à défaut avec les fédérations départementales des associations agréées pour la pêche et la protection du milieu aquatique (FDAAPPMA) de la Loire et du Rhône.

Les modalités d'application de cet article, et notamment la (ou les) AAPMMA ou la FDAAPPMA désignée(s), le périmètre concerné, et la date de prise d'effet, sont définies par arrêté préfectoral.

TITRE II : AUTORISATION LOI SUR L'EAU

Article 8 - Objet de l'autorisation

Le pétitionnaire, le SYRRTA représenté par son Président M. Michel LACHIZE, est autorisé en application de l'article L. 214-3 du code de l'environnement, sous réserve des prescriptions énoncées aux articles suivants, à réaliser les travaux suivants : aménagements de passages à gué en empierrement et restauration de berges par génie végétal dans le cadre du Plan de gestion du Rhins, du Rhodon, du Trambouzan et de leurs affluents sur les communes listées à l'article 1 du présent arrêté.

Ces travaux rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L 214-3 du code de l'environnement. Les rubriques définies au tableau de l'article R214-1 du code de l'environnement concernées par cette opération sont les suivantes :

Ces travaux rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement. Les rubriques définies au tableau de l'article R214-1 du code de l'environnement concernées par cette opération sont les suivantes :

Rubrique	Intitulé	Régime	Arrêté de prescriptions générales
3.1.2.0	Installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou en travers du lit mineur d'un cours d'eau, à l'exclusion de ceux visés à la rubrique 3.1.4.0, ou conduisant à la dérivation d'un cours d'eau : 1° sur une longueur de cours d'eau supérieure ou égale à 100m 2° sur une longueur de cours d'eau inférieure à 100m (D)	Déclaration	arrêté ministériel du 28/11/2007
3.1.5.0	Installations, ouvrages, travaux ou activités, dans le lit mineur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères, les zones de croissance ou les zones d'alimentation de la faune piscicole, des crustacés et des batraciens, ou dans le lit majeur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères de brochet : 1° Destruction de plus de 200 m ² de frayères (A) ; 2° Dans les autres cas (D).	Autorisation	

Article 9 - Caractéristiques des travaux

Les travaux de passages à gué (AGR4) et de restauration de berges (BER1) sont listés et localisés dans les tableaux et cartes en annexe 3 du présent arrêté.

Les communes concernées sont les suivantes :

Département du Rhône	Département de la Loire
Amplepluis, Cublize, Meaux la Montagne, Pont Trambouze, Ranchal, Ronno, Les Sauvages, St Bonnet le Troncy, St Jean la Bussière, St Vincent de Reins, Thel, Thizy les Bourgs	Combre, Fourneaux, la Gresle, Machezal, Montagny, Régny, St Symphorien de Lay, St Victor sur Rhins

Passages à gué en empierrement

Chaque passage à gué sera réalisé en forme de V pour concentrer les écoulements en étiage. Les pierres seront posées en dessous du fond du lit actuel afin de ne pas modifier le profil en long ou en travers du cours d'eau.

Article 10 - Prescriptions spécifiques relatives à la phase chantier

10.1. Précautions vis-à-vis du milieu aquatique

Pendant la durée des travaux, tout apport de polluant ou de charge solide, immédiat ou différé, est proscrit. Le pétitionnaire prend toutes les dispositions nécessaires à cet égard, en particulier les travaux doivent être réalisés avec le souci constant de l'environnement et des milieux aquatiques.

Les systèmes hydrauliques et les réservoirs de carburant des engins de chantier sont régulièrement vérifiés pour éviter tout risque de pollution des eaux. L'entretien des engins de chantier et le ravitaillement en hydrocarbures sont réalisés sur des aires étanches munies d'un dispositif de collecte et de traitement des eaux de ruissellement.

Les produits susceptibles de porter atteinte à la qualité des eaux seront stockés hors d'atteinte de celles-ci.

La circulation des engins dans le lit mineur du cours d'eau est limitée au strict nécessaire pour la réalisation des opérations de terrassement. Les engins ne pénètrent pas dans les parties en eau du lit.

Un système de filtration est mis en place à l'aval de la zone de travaux afin d'intercepter les éventuels départs de matières en suspension. Ce dispositif doit permettre d'englober l'ensemble de la zone de travail. Il est mis en place chaque jour et démonté chaque soir lorsque les travaux sont arrêtés. Les matières en suspension retenues sont évacuées.

10.2. Mise en assec

Durant les phases de terrassement (fond du lit ou berges), la zone de travaux est mise en assec par la mise en place d'un batardeau. Le batardeau est évacué en fin de chantier.

Au besoin, une pêche de sauvetage est réalisée dans les conditions de l'article L. 436-9 du Code de l'environnement lors de la mise en assec. Les poissons pris sont relâchés dans le même cours d'eau à distance de la zone de travaux, à l'exception des espèces susceptibles de provoquer des déséquilibres biologiques qui doivent être détruites.

10.3. Période d'autorisation des travaux en cours d'eau

Les travaux directs sur les cours d'eau sont proscrits pendant les périodes de reproduction des espèces présentes dans le milieu. Ils sont par ailleurs réalisés en période de basses eaux afin de faciliter la mise hors d'eau du chantier. De ce fait, la période autorisée court du 15 avril au 15 octobre.

10.4. Lutte contre les plantes invasives

Tout apport ou export de terres infectées par des plantes invasives (ambroisie, renouée du Japon, etc.) sont interdits. La propreté des engins d'intervention sera vérifiée. En cas de sol envahi, les terrains mis à nu seront revégétalisés rapidement.

Article 11 - Durée de validité de l'autorisation

La présente autorisation est accordée pour une durée de 5 ans à compter de sa notification au pétitionnaire.

Article 12 - Début et fin des travaux – Mise en service

Le permissionnaire doit informer le service de police de l'eau du département où ont lieu les travaux des dates de démarrage et de fin des travaux et, le cas échéant, de la date de mise en service de l'installation.

Article 13 - Caractère de l'autorisation

L'autorisation est accordée à titre personnel, précaire et révocable sans indemnité de l'État exerçant ses pouvoirs de police.

Faute pour le permissionnaire de se conformer dans le délai fixé aux dispositions prescrites, l'administration pourra prononcer la déchéance de la présente autorisation et, prendre les mesures nécessaires pour faire disparaître aux frais du permissionnaire tout dommage provenant de son fait, ou pour prévenir ces dommages dans l'intérêt de l'environnement de la sécurité et de la santé publique, sans préjudice de l'application des dispositions pénales relatives aux infractions au code de l'environnement.

Il en sera de même dans le cas où, après s'être conformé aux mesures prescrites, le permissionnaire changerait ensuite l'état des lieux fixé par cette présente autorisation, sans y être préalablement autorisé, ou s'il ne maintenait pas constamment les installations en état normal de bon fonctionnement.

Article 14 - Déclaration des incidents ou accidents

Le permissionnaire est tenu de déclarer, dès qu'il en a connaissance, au préfet les accidents ou incidents intéressant les installations, ouvrages, travaux ou activités faisant l'objet de la présente autorisation, qui sont de nature à porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L. 211-1 du code de l'environnement.

Sans préjudice des mesures que pourra prescrire le préfet, le maître d'ouvrage devra prendre ou faire prendre les dispositions nécessaires pour mettre fin aux causes de l'incident ou accident, pour évaluer ses conséquences et y remédier.

Le permissionnaire demeure responsable des accidents ou dommages qui seraient la conséquence de l'activité ou de l'exécution des travaux et de l'aménagement.

Article 15 - Accès aux installations

Les agents chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations, ouvrages, travaux ou activités autorisés par la présente autorisation, dans les conditions fixées par le code de l'environnement. Ils pourront demander communication de toute pièce utile au contrôle de la bonne exécution du présent arrêté.

TITRE III : DISPOSITIONS GENERALES

Article 16 - Conformité au dossier et modifications

Les installations, objets du présent arrêté, sont situées, installées et exploitées conformément aux plans et contenus du dossier de demande de déclaration non contraires aux dispositions du présent arrêté.

Toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de demande doit être porté, avant sa réalisation à la connaissance du préfet.

Article 17 - Droit des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 17 - Droit des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 18 - Autres réglementations

La présente autorisation ne dispense en aucun cas le permissionnaire de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

Article 19 - Voies et délais de recours

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement :

- par les tiers dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage en mairie prévu au R. 214-19 du code de l'environnement. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage du présent arrêté, le délai de recours continue jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service ;
- par le pétitionnaire dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle le présent arrêté lui a été notifié.

Article 20 - Publication et information des tiers

Le présent arrêté sera affiché aux lieux habituels d'affichage des actes administratifs du SYRRTA et des communes visées à l'article 1, pendant une durée minimum d'un mois. Il sera en outre publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de la Loire et du Rhône et mis en ligne sur les sites internet des services de l'État dans ces deux départements.

Le dossier de demande est consultable au siège du SYRRTA et à la direction départementale des territoires de la Loire.

Article 21 - Exécution

Le secrétaire général de la préfecture de la Loire, et le préfet, secrétaire général de la préfecture du Rhône, préfet délégué pour l'égalité des chances,

Le président du SYRRTA,

Les maires des communes listées à l'article 1 du présent arrêté,

Les directeurs départementaux des Territoires de la Loire et du Rhône,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Saint Etienne, le 29 NOV. 2015

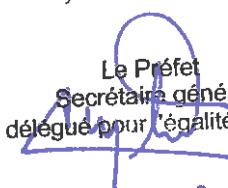
Le préfet,



Fabien SUDRY

Lyon, le

Le préfet,

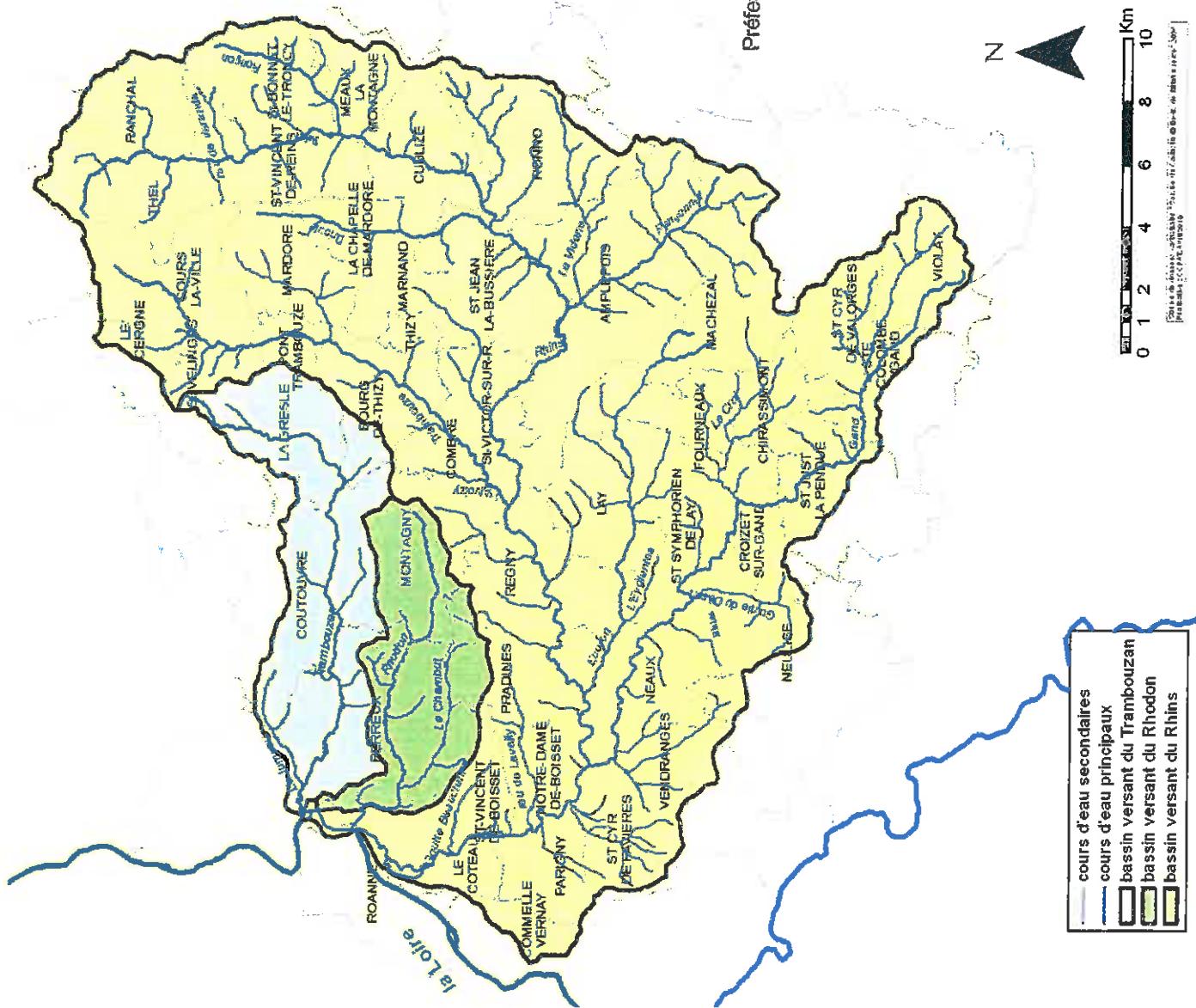


Le Préfet
Secrétaire général
Préfet délégué pour l'égalité des chances

Xavier INGLEBERT

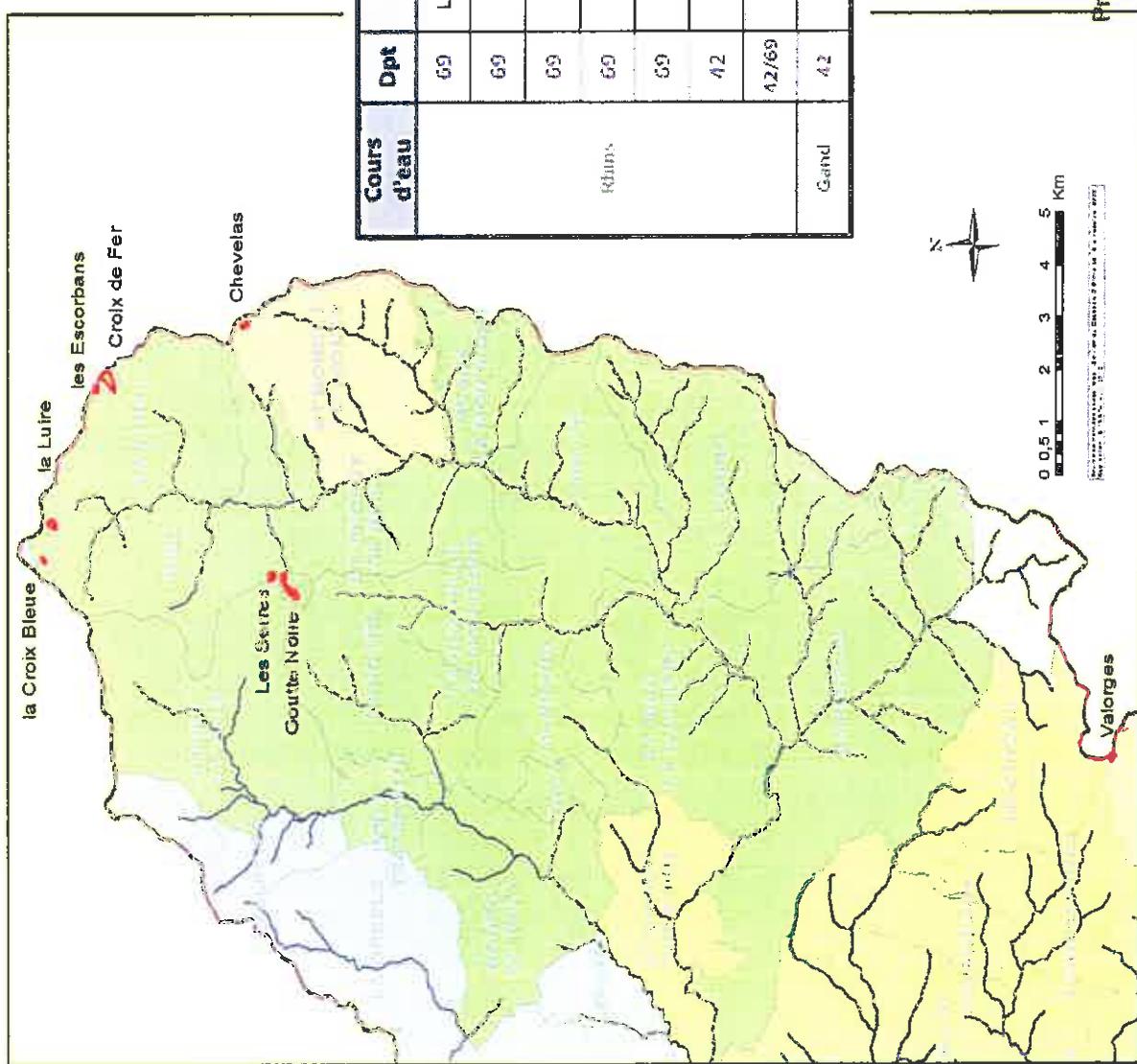
Annexe 1

Réseau hydrographique du bassin-versant Rhins Rhodon
Trambouzan



Annexe 2

Récapitulatif des actions de restauration de zones humides et localisation



Vu pour être annexé à l'arrêté n° 2015-1251
du 20 NOV. 2015

le Préfet du Rhône
Le Préfet de la Loire

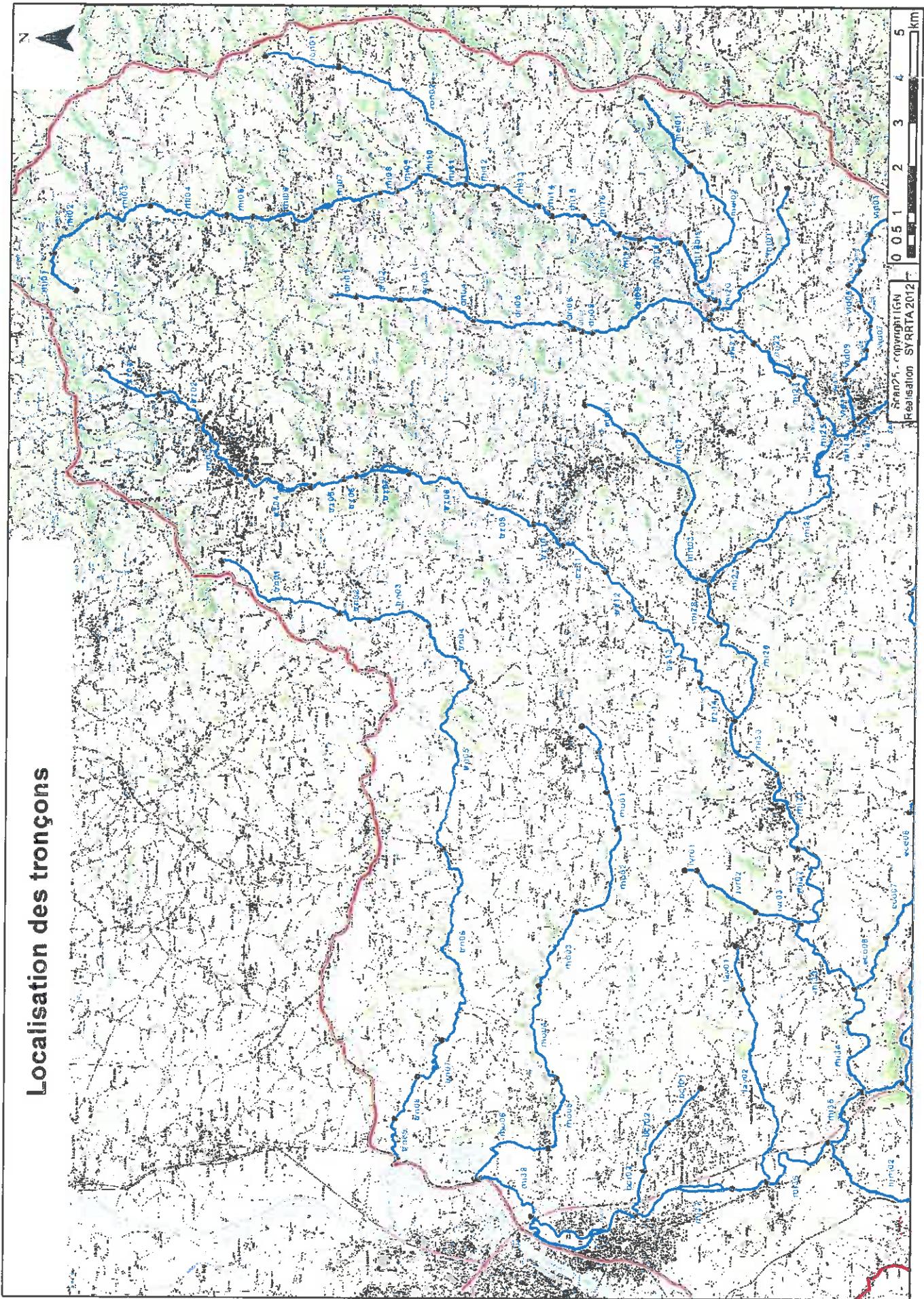
le Préfet
le Secrétaire général

Fabien SUDRY
Prefet délégué pour l'égalité des chances

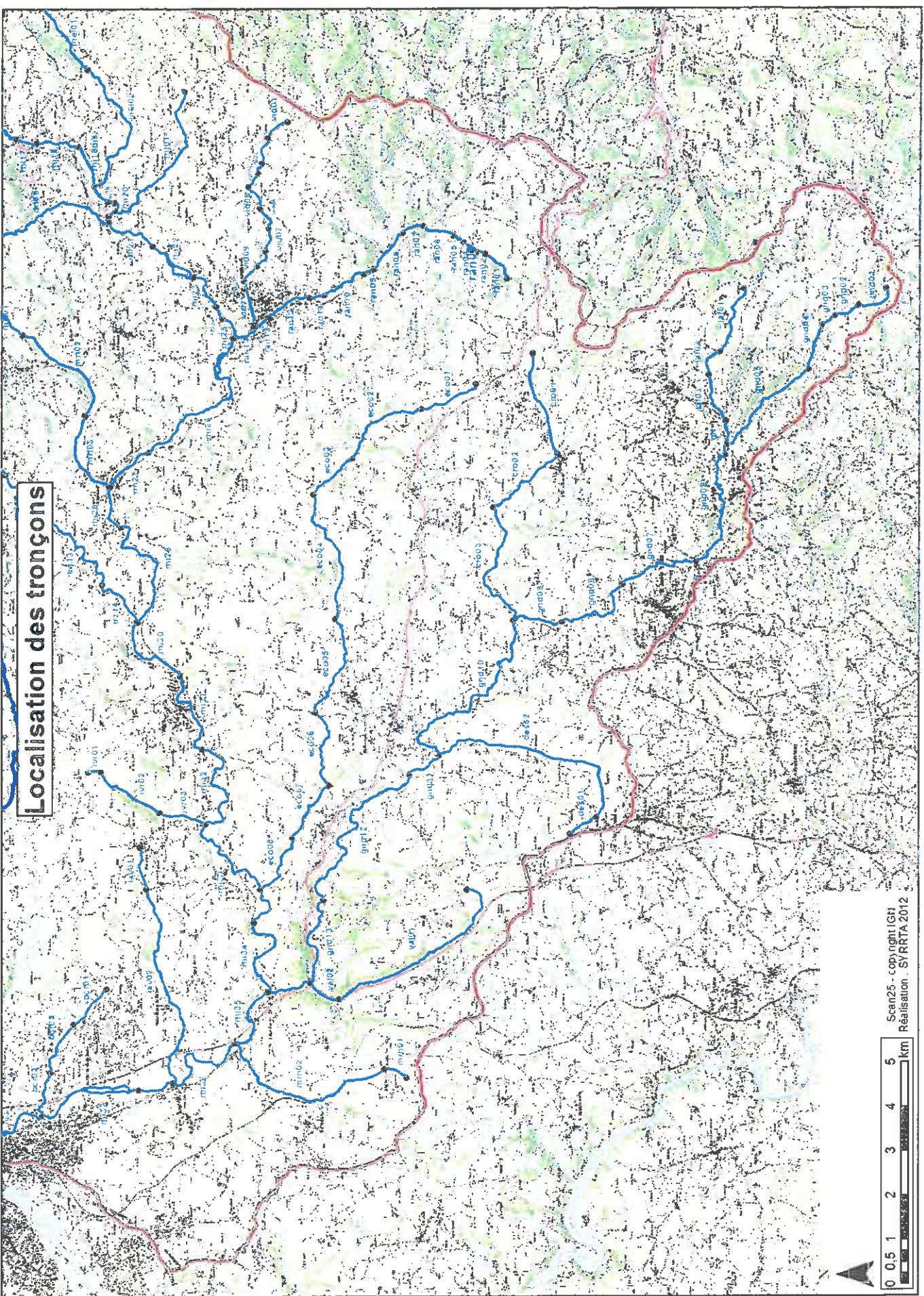
Xavier INGLEBERT

Localisation des tronçons

Récapitulatif des actions de gestion de la ripisylve et localisation



Annexe 3 (suite)



Annexe 3 (suite)

ACTIONS D'ENTRETIEN - PRIORITE 1 - DÉPARTEMENT DE LA LOIRE

Cours d'eau	Dpt code	Tronçon mi cours d'eau	commune concernée	Action
Rhins	69/42 rhi26	4 890	Amplepuis/St Jean la Bussière/St Victor sur Rhins	RIP4 Ripsylve - Entretien d'une ripisylve - niveau 2 (débroussaillage, élagage)
	69/42 rhi27	1 374	Amplepuis/St Victor sur Rhins	RIP4 Ripsylve - Entretien d'une ripisylve - niveau 2 (débroussaillage, élagage)
	69/42 rhi29	3 148	Amplepuis/Régny/St Victor sur Rhins	RIP4 Ripsylve - Entretien d'une ripisylve - niveau 2 (débroussaillage, élagage)
	42 rhi31	2 222	Régny/St Symphorien de Lay	RIP4 Ripsylve - Entretien d'une ripisylve - niveau 2 (débroussaillage, élagage)
	42 rhi34	2 295	Neaux/Notre Dame de Boisset	RIP4 Ripsylve - Entretien d'une ripisylve - niveau 2 (débroussaillage, élagage)
	69/42 trz04	2 320	Cours la Ville/Sévelinges	RIP4 Ripsylve - Entretien d'une ripisylve - niveau 2 (débroussaillage, élagage)
Trambouze	69/42 trz12	1 497	Bourg de Thizy/St Victor sur Rhins/Combre	RIP4 Ripsylve - Entretien d'une ripisylve - niveau 2 (débroussaillage, élagage)
	42 trz13	2 527	St Victor sur Rhins/Combre	RIP4 Ripsylve - Entretien d'une ripisylve - niveau 2 (débroussaillage, élagage)
	42 cro02	2 008	Chirassimont/Fourmeaux	RIP4 Ripsylve - Entretien d'une ripisylve - niveau 2 (débroussaillage, élagage)
Cros	42 cro03	3 529	Fourmeaux/St Symphorien de Lay	EC01 Encombre - Retrait d'un encombre petit ou moyen
	42 cro03	889	Fourmeaux/St Symphorien de Lay	RIP4 Ripsylve - Entretien d'une ripisylve - niveau 2 (débroussaillage, élagage)
Ecoron	42 eco02	2 207	Macchezal/Fourmeaux	RIP4 Ripsylve - Entretien d'une ripisylve - niveau 2 (débroussaillage, élagage)
	42 eco05	2 559	St Symphorien de Lay/Lay	RIP4 Ripsylve - Entretien d'une ripisylve - niveau 2 (débroussaillage, élagage)
	42 eco06	1 965	St Symphorien de Lay	RIP4 Ripsylve - Entretien d'une ripisylve - niveau 2 (débroussaillage, élagage)
	42 eco07	1 534	Neaux/St Symphorien de Lay	RIP4 Ripsylve - Entretien d'une ripisylve - niveau 2 (débroussaillage, élagage)
	42 eco08	1 509	Neaux	RIP4 Ripsylve - Entretien d'une ripisylve - niveau 2 (débroussaillage, élagage)
	42 lvo01	334	Régny	RIP4 Ripsylve - Entretien d'une ripisylve - niveau 2 (débroussaillage, élagage)
Rhodon	42 rho01	929	Montagny	RIP4 Ripsylve - Entretien d'une ripisylve - niveau 2 (débroussaillage, élagage)
	42 rho04	2 471	Perteux	RIP4 Ripsylve - Entretien d'une ripisylve - niveau 2 (débroussaillage, élagage)
Trambouzan	42 trm03	1 505	la Gresle	RIP4 Ripsylve - Entretien d'une ripisylve - niveau 2 (débroussaillage, élagage)
	42 trm06	5 388	Montagny/Pereux/Coutouvre	EC02 Encombre - Retrait d'un gros encombre
	42 trm09	1 324	Perteux/Vougy	RIP4 Ripsylve - Entretien d'une ripisylve - niveau 2 (débroussaillage, élagage)

ACTIONS D'ENTRETIEN - PRIORITE 1 - DEPARTEMENT DU RHONE

cours d'eau	Dpt	étoile	Tronçon mi cours d'eau	communes concernées	Action
Drioule	69	dri01	571	Mardore	RIP4 Ripsylve - Entretien d'une ripsylve - niveau 2 (débroussailage, élagage)
	69	dri02	1 014	Mardore	RIP4 Ripsylve - Entretien d'une ripsylve - niveau 2 (débroussailage, élagage)
	69	dri03	1 060	la Chapelle des Mardore	RIP4 Ripsylve - Entretien d'une ripsylve - niveau 2 (débroussailage, élagage)
	69	dri04	743	la Chapelle des Mardore	RIP4 Ripsylve - Entretien d'une ripsylve - niveau 2 (débroussailage, élagage)
	69	dri05	2 088	la Chapelle des Mardore/Mamand	RIP4 Ripsylve - Entretien d'une ripsylve - niveau 2 (débroussailage, élagage)
	69	dri06	372	Cublize/Mamand	RIP4 Ripsylve - Entretien d'une ripsylve - niveau 2 (débroussailage, élagage)
	69	dri07	181	Cublize/Mamand	RIP4 Ripsylve - Entretien d'une ripsylve - niveau 2 (débroussailage, élagage)
	69	dri08	274	Cublize/Mamand	RIP4 Ripsylve - Entretien d'une ripsylve - niveau 2 (débroussailage, élagage)
	69	dri09	3 295	St Jean la Bussière/Cublize	RIP4 Ripsylve - Entretien d'une ripsylve - niveau 2 (débroussailage, élagage)
Rançonnet	69	ran01	794	Matchezai/les Sauvages	ECO1 Encombre - Retrait d'un encombre petit ou moyen
	69	ran02	199	Matchezai/les Sauvages	RIP4 Ripsylve - Entretien d'une ripsylve - niveau 2 (débroussailage, élagage)
	69	ran04	317	Amplepuis/les Sauvages	RIP4 Ripsylve - Entretien d'une ripsylve - niveau 2 (débroussailage, élagage)
	69	ran05	276	Amplepuis/les Sauvages	ECO1 Encombre - Retrait d'un encombre petit ou moyen
	69	ran05	276	Amplepuis/les Sauvages	RIP4 Ripsylve - Entretien d'une ripsylve - niveau 2 (débroussailage, élagage)
	69	ran06	797	Amplepuis/les Sauvages	RIP4 Ripsylve - Entretien d'une ripsylve - niveau 2 (débroussailage, élagage)
	69	ran07	503	Amplepuis	ECO2 Encombre - Retrait d'un gros encombre
	69	ran08	1 077	Amplepuis	DEC1 Déchet - Retrait de déchets ou de décharge
	69	ran08	1 077	Amplepuis	RIP4 Ripsylve - Entretien d'une ripsylve - niveau 2 (débroussailage, élagage)
	69	ran10	1 143	Amplepuis	DEC1 Déchet - Retrait de déchets ou de décharge
Rhins (Reins)	69	ran10	1 143	Amplepuis	ECO1 Encombre - Retrait d'un encombre petit ou moyen
	69	ran12	1 114	Amplepuis	RIP4 Ripsylve - Entretien d'une ripsylve - niveau 2 (débroussailage, élagage)
	69	ran13	352	Amplepuis	RIP4 Ripsylve - Entretien d'une ripsylve - niveau 2 (débroussailage, élagage)
	69	ran14	593	Amplepuis	RIP4 Ripsylve - Entretien d'une ripsylve - niveau 2 (débroussailage, élagage)
	69	rhi01	1 137	Ranchal/Theil	RIP4 Ripsylve - Entretien d'une ripsylve - niveau 2 (débroussailage, élagage)
	69	rhi02	1 411	Ranchal/Theil	RIP4 Ripsylve - Entretien d'une ripsylve - niveau 2 (débroussailage, élagage)
	69	rhi03	1 441	Ranchal/Theil	RIP4 Ripsylve - Entretien d'une ripsylve - niveau 2 (débroussailage, élagage)
	69	rhi04	1 996	Ranchal/Theil	RIP4 Ripsylve - Entretien d'une ripsylve - niveau 2 (débroussailage, élagage)
	69	rhi05	613	St Vincent de Reins/Theil	RIP4 Ripsylve - Entretien d'une ripsylve - niveau 2 (débroussailage, élagage)
Rhins (Reins)	69	rhi05	613	St Vincent de Reins/Theil	ECO2 Encombre - Retrait d'un gros encombre
	69	rhi06	1 666	St Vincent de Reins	RIP4 Ripsylve - Entretien d'une ripsylve - niveau 2 (débroussailage, élagage)
	69	rhi07	1 945	St Vincent de Reins/St Bonnet le Troncy	ECO1 Encombre - Retrait d'un encombre petit ou moyen
	69	rhi07	1 945	St Vincent de Reins/St Bonnet le Troncy	RIP4 Ripsylve - Entretien d'une ripsylve - niveau 2 (débroussailage, élagage)
	69	rhi08	420	St Vincent de Reins/St Bonnet le Troncy	RIP4 Ripsylve - Entretien d'une ripsylve - niveau 2 (débroussailage, élagage)
	69	rhi09	643	St Vincent de Reins/St Bonnet le Troncy	RIP4 Ripsylve - Entretien d'une ripsylve - niveau 2 (débroussailage, élagage)
	69	rhi10	198	St Vincent de Reins/St Bonnet le Troncy	RIP4 Ripsylve - Entretien d'une ripsylve - niveau 2 (débroussailage, élagage)
	69	rhi12	746	Meaux la Montagne/St Vincent de Reins	ECO1 Encombre - Retrait d'un encombre petit ou moyen
	69	rhi12	746	Meaux la Montagne/St Vincent de Reins	RIP4 Ripsylve - Entretien d'une ripsylve - niveau 2 (débroussailage, élagage)
	69	rhi13	1 147	Cublize	ECO1 Encombre - Retrait d'un encombre petit ou moyen
	69	rhi14	415	Cublize	RIP4 Ripsylve - Entretien d'une ripsylve - niveau 2 (débroussailage, élagage)
	69	rhi15	784	Cublize	RIP4 Ripsylve - Entretien d'une ripsylve - niveau 2 (débroussailage, élagage)
	69	rhi17	489	Cublize	RIP4 Ripsylve - Entretien d'une ripsylve - niveau 2 (débroussailage, élagage)
	69	rhi20	483	Ronno/Cublize	RIP4 Ripsylve - Entretien d'une ripsylve - niveau 2 (débroussailage, élagage)
	69	rhi21	1 362	Ronno/Amplepuis/St Jean la Bussière	ECO1 Encombre - Retrait d'un encombre petit ou moyen
	69	rhi21	1 362	Ronno/Amplepuis/St Jean la Bussière	RIP4 Ripsylve - Entretien d'une ripsylve - niveau 2 (débroussailage, élagage)
	69	rhi24	530	Amplepuis/St Jean la Bussière	RIP4 Ripsylve - Entretien d'une ripsylve - niveau 2 (débroussailage, élagage)
	69	rhi25	550	Amplepuis/St Jean la Bussière	RIP4 Ripsylve - Entretien d'une ripsylve - niveau 2 (débroussailage, élagage)

ACTIONS D'ENTRETIEN - PRIORITE 1 - DEPARTEMENT DU RHONE (suite)

cours d'eau	Dpt	Tronçon	communes concernées	Action
	code	mi cours d'eau		
Ronçon	69	ron01	1 752	St Bonnet le Troncy
	69	ron02	4 464	St Bonnet le Troncy/Meaux la Montagne
	69	ron02	4 464	St Bonnet le Troncy/Meaux la Montagne
Viderie	69	vid01	594	Romme
	69	vid02	639	Romme
	69	vid02	639	Romme
	69	vid03	296	Romme
	69	vid05	476	Amplepuis
	69	vid06	553	Amplepuis
	69	vid07	579	Amplepuis
	69	vid08	406	Amplepuis
	69	vid09	489	Amplepuis
Trambouze	69	trz05	838	Cours la Ville
	69	trz06	270	Pont Trambouze
	69	trz07	2 196	Pont Trambouze
	69	trz08	2 584	Pont Trambouze/Bourg de Thizy
	69	trz11	1 285	Bourg de Thizy

RIP4 Ripsylve - Entretien d'une ripsylve - niveau 2 (débroussaillage, élagage)
 ECO3 Encombre - Retrait de lassses de coupe sur berges
 RIP4 Ripsylve - Entretien d'une ripsylve - niveau 2 (débroussaillage, élagage)

DEC1 Déchet - Retrait de déchets ou de décharge
 DEC1 Déchet - Retrait de déchets ou de décharge

RIP4 Ripsylve - Entretien d'une ripsylve - niveau 2 (débroussaillage, élagage)
 RIP4 Ripsylve - Entretien d'une ripsylve - niveau 2 (débroussaillage, élagage)
 RIP4 Ripsylve - Entretien d'une ripsylve - niveau 2 (débroussaillage, élagage)
 RIP4 Ripsylve - Entretien d'une ripsylve - niveau 2 (débroussaillage, élagage)
 RIP4 Ripsylve - Entretien d'une ripsylve - niveau 2 (débroussaillage, élagage)
 RIP4 Ripsylve - Entretien d'une ripsylve - niveau 2 (débroussaillage, élagage)
 RIP4 Ripsylve - Entretien d'une ripsylve - niveau 2 (débroussaillage, élagage)
 RIP4 Ripsylve - Entretien d'une ripsylve - niveau 2 (débroussaillage, élagage)
 RIP4 Ripsylve - Entretien d'une ripsylve - niveau 2 (débroussaillage, élagage)

RIP4 Ripsylve - Entretien d'une ripsylve - niveau 2 (débroussaillage, élagage)
 RIP4 Ripsylve - Entretien d'une ripsylve - niveau 2 (débroussaillage, élagage)
 RIP4 Ripsylve - Entretien d'une ripsylve - niveau 2 (débroussaillage, élagage)
 RIP4 Ripsylve - Entretien d'une ripsylve - niveau 2 (débroussaillage, élagage)
 RIP4 Ripsylve - Entretien d'une ripsylve - niveau 2 (débroussaillage, élagage)

ACTIONS D'ENTRETIEN - PRIORITE 2 - DEPARTEMENT DU RHONE

Cours d'eau	Dpt	Tronçon mi cours d'eau	communes concernées	Action
Rhins	69	rhi11	1 025 St Bonnet le Troncy/St Vincent de Reins	RIP4 Ripsylve - Entretien d'une ripsylve - niveau 2 (débroussaillage, élagage)
	69	rhi14	415 Cublize	ECO1 Encombre - Retrait d'un encombre petit ou moyen
	69	rhi15	784 Cublize	DEC1 Déchet - Retrait de déchets ou de décharge
	69	rhi15	784 Cublize	ECO2 Encombre - Retrait d'un gros encombre
	69	rhi16	1 145 Cublize	DEC1 Déchet - Retrait de déchets ou de décharge
	69	rhi16	1 145 Cublize	DEC2 Déchet - Stockage ou retraitement des déchets de classe III
	69	rhi16	1 145 Cublize	ECO2 Encombre - Retrait d'un gros encombre
	69	rhi21	1 362 Ronno/Amplepuis/St Jean la Bussière	DEC1 Déchet - Retrait de déchets ou de décharge
	69	rhi21	1 362 Ronno/Amplepuis/St Jean la Bussière	DEC2 Déchet - Stockage ou retraitement des déchets de classe III
	69	rhi22	2 145 Amplepuis/St Jean la Bussière	RIP4 Ripsylve - Entretien d'une ripsylve - niveau 2 (débroussaillage, élagage)
Rançonnet	69	rhi23	1 029 Amplepuis/St Jean la Bussière	RIP4 Ripsylve - Entretien d'une ripsylve - niveau 2 (débroussaillage, élagage)
	69	rhi25	550 Amplepuis/St Jean la Bussière	DEC1 Déchet - Retrait de déchets ou de décharge
	69	rhi25	550 Amplepuis/St Jean la Bussière	DEC2 Déchet - Stockage ou retraitement des déchets de classe III
	69	drf01	571 Mardore	RIP4 Ripsylve - Entretien d'une ripsylve - niveau 2 (débroussaillage, élagage)
	69	mel02	3 522 Ronno	ECO3 Encombre - Retrait de laisses de coupe sur berges
Videne	69	mel02	3 522 Ronno	RIP4 Ripsylve - Entretien d'une ripsylve - niveau 2 (débroussaillage, élagage)
	69	ran10	1 143 Amplepuis	ECO2 Encombre - Retrait d'un gros encombre
	69	ran12	1 114 Amplepuis	RIP4 Ripsylve - Entretien d'une ripsylve - niveau 2 (débroussaillage, élagage)
	69	ran13	352 Amplepuis	RIP4 Ripsylve - Entretien d'une ripsylve - niveau 2 (débroussaillage, élagage)
	69	ran14	593 Amplepuis	RIP4 Ripsylve - Entretien d'une ripsylve - niveau 2 (débroussaillage, élagage)
Trambouze	69	vid03	296 Ronno	DEC1 Déchet - Retrait de déchets ou de décharge
	69	vid05	476 Amplepuis	DEC2 Déchet - Stockage ou retraitement des déchets de classe III
	69	vid07	579 Amplepuis	ECO1 Encombre - Retrait d'un gros encombre
	69	vid07	579 Amplepuis	ECO2 Encombre - Retrait d'un gros encombre
	69	trz02	1 335 Cours la Ville	ECO1 Encombre - Retrait d'un encombre petit ou moyen
Trambouze	69	trz02	1 335 Cours la Ville	RIP4 Ripsylve - Entretien d'une ripsylve - niveau 2 (débroussaillage, élagage)
	69	trz06	270 Pont Trambouze	ECO2 Encombre - Retrait d'un gros encombre
	69	trz09	1 221 Bourg de Thizy	RIP4 Ripsylve - Entretien d'une ripsylve - niveau 2 (débroussaillage, élagage)
	69	trz10	891 Bourg de Thizy	RIP4 Ripsylve - Entretien d'une ripsylve - niveau 2 (débroussaillage, élagage)
	69	trz12	1 335 Bourg de Thizy	RIP4 Ripsylve - Entretien d'une ripsylve - niveau 2 (débroussaillage, élagage)

ACTIONS D'ENTRETIEN - PRIORITE 2 - DEPARTEMENT DE LA LOIRE

Cours d'eau	Dpt	Tronçon ml cours d'eau	communes concernées	Action
Cros	42	cro01	2 501 Machezal/Chlassimont	RIP4 Ripisylve - Entretien d'une ripisylve - niveau 2 (débroussaillage, élagage)
	42	cro02	2 008 Chirassimont/Foumeaux	RIP4 Ripisylve - Entretien d'une ripisylve - niveau 2 (débroussaillage, élagage)
	42	cro03	3 259 Foumeaux/St Symphorien de Lay	RIP4 Ripisylve - Entretien d'une ripisylve - niveau 2 (débroussaillage, élagage)
Moulin Lafay	42	lat01	1 631 St Cyr de Valorges	RIP4 Ripisylve - Entretien d'une ripisylve - niveau 2 (débroussaillage, élagage)
	42	lat03	711 St Cyr de Valorges	RIP4 Ripisylve - Entretien d'une ripisylve - niveau 2 (débroussaillage, élagage)
Rhins	42	6942 rhi27	1 374 Amblepuis/St Victor sur Rhins	RIP4 Ripisylve - Entretien d'une ripisylve - niveau 2 (débroussaillage, élagage)
	42	rhi28	890 St Victor sur Rhins	RIP4 Ripisylve - Entretien d'une ripisylve - niveau 2 (débroussaillage, élagage)
	42	rhi30	1 987 Régny/Montagny	RIP4 Ripisylve - Entretien d'une ripisylve - niveau 2 (débroussaillage, élagage)
	42	rhi32	2 923 St Symphorien de Lay/Neaux/Régny	RIP4 Ripisylve - Entretien d'une ripisylve - niveau 2 (débroussaillage, élagage)
	42	rhi33	3 519 Neaux/Pradines	RIP4 Ripisylve - Entretien d'une ripisylve - niveau 2 (débroussaillage, élagage)
	42	rhi35	1 725 St Cyr de Famières/Notre Dame de Boisset	RIP4 Ripisylve - Entretien d'une ripisylve - niveau 2 (débroussaillage, élagage)
	42	rhi36	3 379 Parigny/Notre Dame de Boisset/St Vincent de Boisset	RIP4 Ripisylve - Entretien d'une ripisylve - niveau 2 (débroussaillage, élagage)
	42	rhi37	7 277 Parigny/Le Coteau/St Vincent de Boisset/Pereux/Roanne	RIP4 Ripisylve - Entretien d'une ripisylve - niveau 2 (débroussaillage, élagage)
	43	rhi38	1 793 Roanne/Pereux	RIP4 Ripisylve - Entretien d'une ripisylve - niveau 2 (débroussaillage, élagage)
Trambouze	42	trz14	1 319 St Victor sur Rhins/Combre	RIP4 Ripisylve - Entretien d'une ripisylve - niveau 2 (débroussaillage, élagage)
Goutte Mordon	42	mm01	595 St Cyr de Famières	RIP4 Ripisylve - Entretien d'une ripisylve - niveau 2 (débroussaillage, élagage)
Trambouzan	42	tm01	3 245 Sévelinges/la Gresle	RIP4 Ripisylve - Entretien d'une ripisylve - niveau 2 (débroussaillage, élagage)
	42	tm02	820 la Gresle	RIP4 Ripisylve - Entretien d'une ripisylve - niveau 2 (débroussaillage, élagage)
	42	tm05	4 506 Montagny/la Gresle/Coutouvre	ECO2 Encombre - Retrait d'un gros encombre
	42	tm08	1 168 Pereux	DEC1 Déchet - Retrait de déchets ou de décharge
	42	tm08	1 168 Pereux	DEC2 Déchet - Stockage ou retraitement des déchets de classe III

ACTIONS DE RESTAURATION - PRIORITE 1

		Tronçon de la rivière		Nom courant de la rivière		communes concernées		Action	
Cours d'eau	Dpt	Code	Nom cours d'eau						
Rhône	69	rh01	1 137	Ranchal/Theil				RIP3 Ripsiyve - Restauration d'une ripsiyve - niveau 1 (coupe de rajeunissement)	
	69	rh02	1 411	Ranchal/Theil				RIP3 Ripsiyve - Restauration d'une ripsiyve - niveau 1 (coupe de rajeunissement)	
	69	rh13	1 147	Cubizé				RIP5 Ripsiyve - Coupe des espèces inadaptées (peupliers, robiniers, résineux)	
	69	rh16	1 145	Cubizé				BER1 Berge - Génie végétal	
	69	rh16	1 145	Cubizé				RIP5 Ripsiyve - Coupe des espèces inadaptées (peupliers, robiniers, résineux)	
	42	rh28	890	St Victor sur Rhins				RIP5 Ripsiyve - Coupe des espèces inadaptées (peupliers, robiniers, résineux)	
Rhins	42	rh29	3 148	Amplepuis/Régny/St Victor sur Rhins				RIP3 Ripsiyve - Restauration d'une ripsiyve - niveau 1 (coupe de rajeunissement)	
	42	rh29	3 148	Amplepuis/Régny/St Victor sur Rhins				RIP5 Ripsiyve - Coupe des espèces inadaptées (peupliers, robiniers, résineux)	
	42	rh31	2 222	Régny/St Symphonien de Lay				RIP5 Ripsiyve - Coupe des espèces inadaptées (peupliers, robiniers, résineux)	
	42	rh31	2 222	Régny/St Symphonien de Lay				BER1 Berge - Génie végétal	
	42	rh32	2 823	St Symphonien de Lay/Neaux/Régny				RIP5 Ripsiyve - Coupe des espèces inadaptées (peupliers, robiniers, résineux)	
	42	rh33	3 519	Neaux/Pradlines				RIP5 Ripsiyve - Coupe des espèces inadaptées (peupliers, robiniers, résineux)	
	42	rh34	2 295	Neaux/Notre Dame de Boisset				RIP5 Ripsiyve - Coupe des espèces inadaptées (peupliers, robiniers, résineux)	
	42	rh35	1 725	St Cyr de Favères/Notre Dame de Boisset				RIP5 Ripsiyve - Coupe des espèces inadaptées (peupliers, robiniers, résineux)	
	42	rh37	7 277	Parigny/Le Coteau/St Vincent de Boisset/Perraux/Roanne				RIP5 Ripsiyve - Coupe des espèces inadaptées (peupliers, robiniers, résineux)	
Mardorat	42	mr03	2 078	St Victor sur Rhins				RIP5 Ripsiyve - Coupe des espèces inadaptées (peupliers, robiniers, résineux)	
	69	ran02	199	Machezal/les Sauvages				RIP3 Ripsiyve - Restauration d'une ripsiyve - niveau 1 (coupe de rajeunissement)	
Rançonnet	69	ran05	276	Amplepuis/les Sauvages				RIP3 Ripsiyve - Restauration d'une ripsiyve - niveau 1 (coupe de rajeunissement)	
	69	ran06	797	Amplepuis/les Sauvages				RIP3 Ripsiyve - Restauration d'une ripsiyve - niveau 1 (coupe de rajeunissement)	
	69	ran08	1 077	Amplepuis				RIP3 Ripsiyve - Restauration d'une ripsiyve - niveau 1 (coupe de rajeunissement)	
	69	ran14	583	Amplepuis				RIP5 Ripsiyve - Restauration d'une ripsiyve - niveau 1 (coupe de rajeunissement)	
Videne	69	vid02	639	Ranno				RIP3 Ripsiyve - Restauration d'une ripsiyve - niveau 1 (coupe de rajeunissement)	
	69	vid05	476	Amplepuis				RIP3 Ripsiyve - Restauration d'une ripsiyve - niveau 1 (coupe de rajeunissement)	
	69	vid08	408	Amplepuis				RIP3 Ripsiyve - Restauration d'une ripsiyve - niveau 1 (coupe de rajeunissement)	
Goutte Iva	42	iv03	1 076	Régny/Pradlines				RIP3 Ripsiyve - Restauration d'une ripsiyve - niveau 1 (coupe de rajeunissement)	
	42	bcr01	1 114	St Vincent de Boisset/Perraux				RIP5 Ripsiyve - Coupe des espèces inadaptées (peupliers, robiniers, résineux)	
Goutte Beaurennie	42	bcr02	1 279	St Vincent de Boisset/Perraux				RIP3 Ripsiyve - Restauration d'une ripsiyve - niveau 1 (coupe de rajeunissement)	
	42	bcr03	1 156	St Vincent de Boisset/Perraux				RIP5 Ripsiyve - Coupe des espèces inadaptées (peupliers, robiniers, résineux)	
Lavally	42	bcr03	1 156	St Vincent de Boisset/Perraux				RIP3 Ripsiyve - Restauration d'une ripsiyve - niveau 1 (coupe de rajeunissement)	
Goutte Mordon	42	lav02	4 938	Pradines/Notre Dame de Boisset				RIP3 Ripsiyve - Restauration d'une ripsiyve - niveau 1 (coupe de rajeunissement)	
	42	mrn02	4 184	St Cyr de Favères/Pangny				RIP5 Ripsiyve - Coupe des espèces inadaptées (peupliers, robiniers, résineux)	
	69	trz02	1 335	Cours la Ville				RIP3 Ripsiyve - Restauration d'une ripsiyve - niveau 1 (coupe de rajeunissement)	
	69	trz03	1 903	Cours la Ville				RIP5 Ripsiyve - Coupe des espèces inadaptées (peupliers, robiniers, résineux)	
Trambouze	69	trz09	1 221	Bourg de Thizy				RIP5 Ripsiyve - Coupes des espèces inadaptées (peupliers, robiniers, résineux)	
	69	trz10	891	Bourg de Thizy				RIP5 Ripsiyve - Coupe des espèces inadaptées (peupliers, robiniers, résineux)	
	69	trz12	1 497	Bourg de Thizy/St Victor sur Rhins/Combre				BER1 Berge - Génie végétal	
	42	trz13	2 527	St Victor sur Rhins/Combre				RIP3 Ripsiyve - Génie végétal	
	42	trz14	1 319	St Victor sur Rhins/Combre				RIP5 Ripsiyve - Coupe des espèces inadaptées (peupliers, robiniers, résineux)	
	42	trh01	929	Montagny				RIP5 Ripsiyve - Coupe des espèces inadaptées (peupliers, robiniers, résineux)	
	42	trh01	929	Montagny				RIP3 Ripsiyve - Restauration d'une ripsiyve - niveau 1 (coupe de rajeunissement)	
Rhodon	42	trh02	2 451	Montagny/Perraux				RIP5 Ripsiyve - Coupe des espèces inadaptées (peupliers, robiniers, résineux)	
	42	trh03	2 088	Perraux				RIP5 Ripsiyve - Coupes des espèces inadaptées (peupliers, robiniers, résineux)	
	42	trh04	2 471	Perraux				RIP5 Ripsiyve - Coupe des espèces inadaptées (peupliers, robiniers, résineux)	
	42	trh05	1 805	Perraux				RIP5 Ripsiyve - Coupe des espèces inadaptées (peupliers, robiniers, résineux)	
	42	trh06	2 329	Perraux/Roanne				RIP5 Ripsiyve - Coupe des espèces inadaptées (peupliers, robiniers, résineux)	
Trambouzan	42	lm05	4 506	Montagny/la Grestle/Coutoure				RIP5 Ripsiyve - Coupe des espèces inadaptées (peupliers, robiniers, résineux)	
	42	lm08	1 168	Perraux				RIP5 Ripsiyve - Coupe des espèces inadaptées (peupliers, robiniers, résineux)	
	42	lm08	1 168	Perraux				RIP3 Ripsiyve - Restauration d'une ripsiyve - niveau 1 (coupe de rajeunissement)	
	42	lm09	1 324	Perraux/Vougy				RIP5 Ripsiyve - Coupe des espèces inadaptées (peupliers, robiniers, résineux)	

ACTIONS DE RESTAURATION - PRIORITE 2

Cours d'eau	Dpt	Tronçon	communes concernées	Action
		code	ni cours d'eau	
Cros		42 cro01	2 501	RIP3 Ripsylve - Restauration d'une ripsylve - niveau 1 (coupe de rajeunissement)
		42 cro02	2 008	RIP3 Ripsylve - Restauration d'une ripsylve - niveau 1 (coupe de rajeunissement)
		42 cro03	3 259	RIP3 Ripsylve - Restauration d'une ripsylve - niveau 1 (coupe de rajeunissement)
		42 cro03	3 259	RIP5 Ripsylve - Coupe d'espèces inadaptées (peupliers, robiniers, résineux)
Goutte du Désert		42 des01	889	RIP3 Ripsylve - Restauration d'une ripsylve - niveau 1 (coupe de rajeunissement)
		42 des02	4 880	RIP3 Ripsylve - Restauration d'une ripsylve - niveau 1 (coupe de rajeunissement)
		42 des02	4 880	RIP5 Ripsylve - Coupe d'espèces inadaptées (peupliers, robiniers, résineux)
Moulin Lafay		42 laf01	1 631	RIP3 Ripsylve - Restauration d'une ripsylve - niveau 1 (coupe de rajeunissement)
		42 laf03	1 191	RIP3 Ripsylve - Restauration d'une ripsylve - niveau 1 (coupe de rajeunissement)
Grand Val		42 val01	4 496	RIP3 Ripsylve - Restauration d'une ripsylve - niveau 1 (coupe de rajeunissement)
		42 val01	4 496	RIP5 Ripsylve - Coupe d'espèces inadaptées (peupliers, robiniers, résineux)
		42 val02	782	RIP3 Ripsylve - Vendranges/St Cyr de Favériès
		42 gnd02	596	RIP3 Ripsylve - Restauration d'une ripsylve - niveau 1 (coupe de rajeunissement)
Gand		42 gnd04	1 049	RIP3 Ripsylve - Restauration d'une ripsylve - niveau 1 (coupe de rajeunissement)
		42 gnd05	2 828	RIP3 Ripsylve - Restauration d'une ripsylve - niveau 1 (coupe de rajeunissement)
Drioule		69 dri01	571	RIP3 Ripsylve - Restauration d'une ripsylve - niveau 1 (coupe de rajeunissement)
		69 dri02	1 014	RIP3 Ripsylve - Restauration d'une ripsylve - niveau 1 (coupe de rajeunissement)
		69 dri02	1 014	RIP5 Ripsylve - Coupe d'espèces inadaptées (peupliers, robiniers, résineux)
		69 dri03	1 060	RIP3 Ripsylve - Restauration d'une ripsylve - niveau 1 (coupe de rajeunissement)
		69 dri04	743	RIP5 Ripsylve - Coupe d'espèces inadaptées (peupliers, robiniers, résineux)
		69 dri06	372	RIP3 Ripsylve - Restauration d'une ripsylve - niveau 1 (coupe de rajeunissement)
		69 dri07	181	RIP3 Ripsylve - Restauration d'une ripsylve - niveau 1 (coupe de rajeunissement)
		69 dri07	181	RIP5 Ripsylve - Coupe d'espèces inadaptées (peupliers, robiniers, résineux)
		69 dri08	274	RIP3 Ripsylve - Restauration d'une ripsylve - niveau 1 (coupe de rajeunissement)
		69 dri08	274	RIP5 Ripsylve - Coupe d'espèces inadaptées (peupliers, robiniers, résineux)
		69 dri09	3 295	RIP3 Ripsylve - Restauration d'une ripsylve - niveau 1 (coupe de rajeunissement)
Méhard		69 mel01	1 964	RIP5 Ripsylve - Coupe d'espèces inadaptées (peupliers, robiniers, résineux)
		69 mel02	3 522	RIP5 Ripsylve - Coupe d'espèces inadaptées (peupliers, robiniers, résineux)
Ronnet		69 mrt01	3 778	RIP5 Ripsylve - Coupe d'espèces inadaptées (peupliers, robiniers, résineux)
Ecoron		42 eco08	1 509	BER1 Berge - Génie végétal
Marmanton		69 mrt01	1 112	RIP5 Ripsylve - Coupe d'espèces inadaptées (peupliers, robiniers, résineux)
Goutte Iwa		42 mrt02	2 679	RIP5 Ripsylve - Coupe d'espèces inadaptées (peupliers, robiniers, résineux)
Goutte Mordon		42 mrt02	1 704	RIP3 Ripsylve - Restauration d'une ripsylve - niveau 1 (coupe de rajeunissement)
		42 mm01	595	RIP3 Ripsylve - Restauration d'une ripsylve - niveau 1 (coupe de rajeunissement)

ACTIONS DE RESTAURATION - PRIORITE 2 (suite)

Cours d'eau	Dpt	Tronçon		communes concernées	Action
		code	mi cours d'eau		
	69	rhi01	1 137	Ranchal/Theil	RIP5 Ripsylve - Coupe d'espèces inadaptées (peupliers, robiniers, résineux)
	69	rhi02	1 411	Ranchal/Theil	RIP3 Ripsylve - Restauration d'une ripsylve - niveau 1 (coupe de rajeunissement)
	69	rhi02	1 411	Ranchal/Theil	RIP5 Ripsylve - Coupe d'espèces inadaptées (peupliers, robiniers, résineux)
	69	rhi05	613	St Vincent de Reins/Theil	RIP5 Ripsylve - Coupe d'espèces inadaptées (peupliers, robiniers, résineux)
	69	rhi07	1 945	St Vincent de Reins/St Bonnet le Troncy	BER1 Berge - Génie végétal
	69	rhi08	420	St Vincent de Reins/St Bonnet le Troncy	RIP5 Ripsylve - Coupe d'espèces inadaptées (peupliers, robiniers, résineux)
	69	rhi09	643	St Vincent de Reins/St Bonnet le Troncy	BER1 Berge - Génie végétal
	69	rhi09	643	St Vincent de Reins/St Bonnet le Troncy	RIP3 Ripsylve - Restauration d'une ripsylve - niveau 1 (coupe de rajeunissement)
	69	rhi10	498	St Vincent de Reins/St Bonnet le Troncy	RIP3 Ripsylve - Restauration d'une ripsylve - niveau 1 (coupe de rajeunissement)
Rhins	69	rhi12	746	Meaux la Montagne/St Vincent de Reins	RIP5 Ripsylve - Coupe d'espèces inadaptées (peupliers, robiniers, résineux)
	69	rhi14	415	Oblize	BER1 Berge - Génie végétal
	69	rhi14	415	Oblize	RIP3 Ripsylve - Restauration d'une ripsylve - niveau 1 (coupe de rajeunissement)
	69	rhi15	784	Oblize	RIP3 Ripsylve - Restauration d'une ripsylve - niveau 1 (coupe de rajeunissement)
	69	rhi17	489	Oblize	BER1 Berge - Génie végétal
	69	rhi17	489	Oblize	RIP5 Ripsylve - Coupe d'espèces inadaptées (peupliers, robiniers, résineux)
	69	rhi19	139	Ronno/Cublize	BER1 Berge - Génie végétal
	69	rhi20	483	Ronno/Cublize	RIP5 Ripsylve - Coupe d'espèces inadaptées (peupliers, robiniers, résineux)
	69	rhi24	530	Amplepuis/St Jean la Bussière	RIP5 Ripsylve - Coupe d'espèces inadaptées (peupliers, robiniers, résineux)
	69	rhi25	550	Amplepuis/St Jean la Bussière	RIP3 Ripsylve - Restauration d'une ripsylve - niveau 1 (coupe de rajeunissement)
	42	rhi30	1 987	Régny/Montagny	RIP5 Ripsylve - Coupe d'espèces inadaptées (peupliers, robiniers, résineux)
	42	rhi36	3 379	Pargny/Notre Dame de Boissel/St Vincent de Boisset	RIP5 Ripsylve - Coupe d'espèces inadaptées (peupliers, robiniers, résineux)
	42	rhi38	1 793	Roanne/Perreux	RIP5 Ripsylve - Coupe d'espèces inadaptées (peupliers, robiniers, résineux)

ACTIONS DE PLANTATION et PROTECTION DU Lit - PRIORITE 1

ME	Dpt	Tronçon		communes concernées	Action
		code	mi cours d'eau		
Gand	42	gnd09	12224	Croizet sur Gand/Fourneaux	AGR2 Agriculture - Pose de clôture
Gand	42	gnd11	963	St Symphorien de Lay	AGR2 Agriculture - Pose de clôture
Gand	42	gnd12	4493	St Symphorien de Lay/Neaux	AGR2 Agriculture - Pose de clôture
Gand	42	gnd13	32933	Neaux/Vendranges/St Cyr de Favères	AGR2 Agriculture - Pose de clôture
Drioule	69	dri01	571	Mardore	AGR2 Agriculture - Pose de clôture
Drioule	69	dri01	517	Mardore	RIP1 Ripsylve - Plantation - niveau 1 (reconstitution de peuplements)
Drioule	69	dri01	517	Mardore	AGR3 Agriculture - Mise en place d'un abreuvoir
Drioule	69	dri01	517	Mardore	AGR4 Agriculture - Empierrement de passage à gué
Drioule	69	dri03	1060	la Chapelle de Mardore	AGR2 Agriculture - Pose de clôture
Drioule	69	dri03	1060	la Chapelle de Mardore	AGR3 Agriculture - Mise en place d'un abreuvoir
Drioule	69	dri03	1060	la Chapelle de Mardore	AGR4 Agriculture - Empierrement de passage à gué
Drioule	69	dri04	743	la Chapelle de Mardore	AGR2 Agriculture - Pose de clôture
Drioule	69	dri04	743	la Chapelle de Mardore	RIP1 Ripsylve - Plantation - niveau 1 (reconstitution de peuplements)
Drioule	69	dri04	743	la Chapelle de Mardore	AGR3 Agriculture - Mise en place d'un abreuvoir
Drioule	69	dri04	743	la Chapelle de Mardore	AGR4 Agriculture - Empierrement de passage à gué
Drioule	69	dri05	2088	la Chapelle de Mardore/Marnand	RIP1 Ripsylve - Plantation - niveau 1 (reconstitution de peuplements)
Drioule	69	dri06	372	Cublize/Marnand	AGR2 Agriculture - Pose de clôture
Drioule	69	dri06	372	la Chapelle de Mardore	AGR3 Agriculture - Mise en place d'un abreuvoir
Drioule	69	dri06	372	Cublize/Marnand	AGR4 Agriculture - Empierrement de passage à gué
Drioule	69	dri08	274	Cublize/Marnand	AGR2 Agriculture - Pose de clôture
Drioule	69	dri08	274	Cublize/Marnand	AGR3 Agriculture - Mise en place d'un abreuvoir
Drioule	69	dri08	274	Cublize/Marnand	AGR4 Agriculture - Empierrement de passage à gué
Rançonnet	69	ran03	123	Amplepuis/les Sauvages	AGR2 Agriculture - Pose de clôture
Rançonnet	69	ran03	123	Amplepuis/les Sauvages	AGR3 Agriculture - Mise en place d'un abreuvoir
Rançonnet	69	ran03	123	Amplepuis/les Sauvages	AGR4 Agriculture - Empierrement de passage à gué
Rançonnet	69	ran04	317	Amplepuis/les Sauvages	RIP1 Ripsylve - Plantation - niveau 1 (reconstitution de peuplements)
Rançonnet	69	ran06	797	Amplepuis/les Sauvages	AGR2 Agriculture - Pose de clôture
Rançonnet	69	ran06	797	Amplepuis/les Sauvages	AGR3 Agriculture - Mise en place d'un abreuvoir
Rançonnet	69	ran08	1077	Amplepuis	RIP1 Ripsylve - Plantation - niveau 1 (reconstitution de peuplements)
Rançonnet	69	ran08	1077	Amplepuis	AGR2 Agriculture - Pose de clôture
Rançonnet	69	ron01	1752	St Bonnet le Troncy	AGR3 Agriculture - Mise en place d'un abreuvoir
Rançon	69	ron01	1752	St Bonnet le Troncy	RIP1 Ripsylve - Plantation - niveau 1 (reconstitution de peuplements)
Rançon	69	ron01	1752	St Bonnet le Troncy	AGR4 Agriculture - Empierrement de passage à gué
Rançon	69	ron02	4464	St Bonnet le Troncy/Meaux la Montagne	AGR2 Agriculture - Pose de clôture
Rançon	69	ron02	4464	St Bonnet le Troncy/Meaux la Montagne	AGR3 Agriculture - Mise en place d'un abreuvoir
Rançon	69	ron02	4464	St Bonnet le Troncy/Meaux la Montagne	RIP1 Ripsylve - Plantation - niveau 1 (reconstitution de peuplements)

ACTIONS DE PLANTATION et PROTECTION DU LIT - PRIORITE 1 (suite)

MEN	Dpt	Tronçon		communes concernées	Action
		code	mi courre d'eau		
	69	rhi01	1137	Ranchal/Theil	RIP1 Ripsylve - Plantation - niveau 1 (reconstitution de peuplements)
	69	rhi02	1411	Ranchal/Theil	RIP1 Ripsylve - Plantation - niveau 1 (reconstitution de peuplements)
	69	rhi03	1441	Ranchal/Theil	AGR2 Agriculture - Pose de clôture
	69	rhi03	1441	Ranchal/Theil	AGR3 Agriculture - Mise en place d'un abreuvoir
	69	rhi03	1441	Ranchal/Theil	AGR4 Agriculture - Empierrement de passage à gué
	69	rhi03	1441	Ranchal/Theil	RIP1 Ripsylve - Plantation - niveau 1 (reconstitution de peuplements)
	69	rhi04	1996	Ranchal/Theil	AGR2 Agriculture - Pose de clôture
	69	rhi04	1996	Ranchal/Theil	AGR3 Agriculture - Mise en place d'un abreuvoir
	69	rhi04	1996	Ranchal/Theil	AGR4 Agriculture - Empierrement de passage à gué
	69	rhi04	1996	Ranchal/Theil	RIP1 Ripsylve - Plantation - niveau 1 (reconstitution de peuplements)
	69	rhi07	1945	St Vincent de Reins/St Bonnet le Troncy	AGR2 Agriculture - Pose de clôture
	69	rhi07	1945	St Vincent de Reins/St Bonnet le Troncy	AGR3 Agriculture - Mise en place d'un abreuvoir
	69	rhi07	1945	St Vincent de Reins/St Bonnet le Troncy	AGR4 Agriculture - Empierrement de passage à gué
	69	rhi08	420	St Vincent de Reins/St Bonnet le Troncy	AGR2 Agriculture - Pose de clôture
	69	rhi08	420	St Vincent de Reins/St Bonnet le Troncy	AGR3 Agriculture - Mise en place d'un abreuvoir
	69	rhi09	643	St Vincent de Reins/St Bonnet le Troncy	AGR4 Agriculture - Empierrement de passage à gué
	69	rhi09	643	St Vincent de Reins/St Bonnet le Troncy	RIP1 Ripsylve - Plantation - niveau 1 (reconstitution de peuplements)
	69	rhi10	498	St Vincent de Reins/St Bonnet le Troncy	AGR2 Agriculture - Pose de clôture
	69	rhi10	498	St Vincent de Reins/St Bonnet le Troncy	AGR3 Agriculture - Mise en place d'un abreuvoir
	69	rhi10	498	St Vincent de Reins/St Bonnet le Troncy	RIP1 Ripsylve - Plantation - niveau 1 (reconstitution de peuplements)
	69	rhi11	1025	St Vincent de Reins/St Bonnet le Troncy	AGR1 Ripsylve - Plantation - niveau 1 (reconstitution de peuplements)
	69	rhi11	1025	St Vincent de Reins/St Bonnet le Troncy	AGR2 Agriculture - Pose de clôture
	69	rhi11	1025	St Vincent de Reins/St Bonnet le Troncy	AGR3 Agriculture - Mise en place d'un abreuvoir
	69	rhi12	746	Meaux la Montagne/St Vincent de Reins	AGR2 Agriculture - Pose de clôture
	69	rhi12	746	Meaux la Montagne/St Vincent de Reins	AGR3 Agriculture - Mise en place d'un abreuvoir
	69	rhi12	746	Meaux la Montagne/St Vincent de Reins	RIP1 Ripsylve - Plantation - niveau 1 (reconstitution de peuplements)
	69	rhi13	1147	Cublize	AGR2 Agriculture - Pose de clôture
	69	rhi14	4	Cublize	AGR3 Agriculture - Mise en place d'un abreuvoir
	69	rhi14	4	Cublize	AGR4 Agriculture - Empierrement de passage à gué
	69	rhi14	415	Cublize	RIP1 Ripsylve - Plantation - niveau 1 (reconstitution de peuplements)
	69	rhi15	784	Cublize	AGR2 Agriculture - Pose de clôture
	69	rhi15	784	Cublize	AGR3 Agriculture - Mise en place d'un abreuvoir
	69	rhi15	784	Cublize	AGR4 Agriculture - Empierrement de passage à gué
	69	rhi22	2145	Amplepuis/St Jean la Bussière	AGR2 Agriculture - Pose de clôture
	69	rhi23	1029	Amplepuis/St Jean la Bussière	AGR3 Agriculture - Mise en place d'un abreuvoir
	69	rhi23	1029	Amplepuis/St Jean la Bussière	RIP1 Ripsylve - Plantation - niveau 1 (reconstitution de peuplements)
	69	rhi24	530	Amplepuis/St Jean la Bussière	AGR2 Agriculture - Pose de clôture
	69/42	rhi26	4890	Amplepuis/St Jean la Bussière/St Victor sur Rhins	AGR3 Agriculture - Mise en place d'un abreuvoir
	69/42	rhi27	1374	Amplepuis/St Victor sur Rhins	RIP1 Ripsylve - Plantation - niveau 1 (reconstitution de peuplements)
	42	rhi28	890	St Victor sur Rhins	AGR2 Agriculture - Pose de clôture
	69/42	rhi29	3148	Amplepuis/Régny/St Victor sur Rhins	AGR3 Agriculture - Mise en place d'un abreuvoir
	42	rhi29	3148	Amplepuis/Régny/St Victor sur Rhins	RIP1 Ripsylve - Plantation - niveau 1 (reconstitution de peuplements)
	42	rhi32	2823	St Symphorien de Lay/Neaux/Régny	AGR2 Agriculture - Pose de clôture
	42	rhi33	3519	Neaux/Fradines	AGR3 Agriculture - Pose de clôture
	42	rhi36	3379	Parigny/Notre Dame de Boisset/St Vincent de Boisset	AGR2 Agriculture - Pose de clôture
	42	rhi36	3379	Parigny/Notre Dame de Boisset/St Vincent de Boisset	AGR3 Agriculture - Mise en place d'un abreuvoir

ACTIONS DE PLANTATION et PROTECTION DU LIT - PRIORITE 1 (suite)

ME	Dpt	Tronçon	communes concernées		Action
			mi cours d'eau	code	
Trambouzan	42	tm01	3245	Sévelinges/la Gresle	AGR2 Agriculture - Pose de clôture
	42	tm01	3245	Sévelinges/la Gresle	AGR3 Agriculture - Mise en place d'un abreuvoir
	42	tm01	3245	Sévelinges/la Gresle	RIP1 Ripsylve - Plantation - niveau 1 (reconstitution de peuplements)
	42	tm02	820	la Gresle	RIP1 Ripsylve - Plantation - niveau 1 (reconstitution de peuplements)
	42	tm03	1505	la Gresle	AGR2 Agriculture - Pose de clôture
	42	tm03	1605	la Gresle	AGR3 Agriculture - Mise en place d'un abreuvoir
	42	tm03	1505	la Gresle	RIP1 Ripsylve - Plantation - niveau 1 (reconstitution de peuplements)
	42	tm03	1505	la Gresle	AGR4 Agriculture - Empierrement de passage à gué
	42	tm04	1839	la Gresle/Bourg de Thizy	AGR2 Agriculture - Pose de clôture
	42	tm04	1839	la Gresle/Bourg de Thizy	AGR3 Agriculture - Mise en place d'un abreuvoir
	42	tm04	1839	la Gresle/Bourg de Thizy	AGR4 Agriculture - Empierrement de passage à gué
	42	tm05	4506	Montagny/la Gresle/Coutouvre	AGR2 Agriculture - Pose de clôture
	42	tm05	4056	Montagny/la Gresle/Coutouvre	AGR3 Agriculture - Mise en place d'un abreuvoir
	42	tm08	1168	Peneux	AGR2 Agriculture - Pose de clôture
	42	tm09	1324	Peneux/Vougy	AGR2 Agriculture - Pose de clôture
Trambouze	69	trz01	1533	Cours la Ville	AGR2 Agriculture - Pose de clôture
	69/42	trz04	2320	Cours la Ville/Sévelinges	AGR2 Agriculture - Pose de clôture
	69	trz06	270	Pont Trambouze	AGR2 Agriculture - Pose de clôture
	69	trz08	2584	Pont Trambouze/Bourg de Thizy	AGR2 Agriculture - Pose de clôture
	69	trz09	1221	Bourg de Thizy	AGR2 Agriculture - Pose de clôture
	69	trz11	1285	Bourg de Thizy	AGR2 Agriculture - Pose de clôture
	69/42	trz12	1497	Bourg de Thizy/St Victor sur Rhins/Combre	AGR2 Agriculture - Pose de clôture
	69/42	trz12	1497	Bourg de Thizy/St Victor sur Rhins/Combre	AGR3 Agriculture - Mise en place d'un abreuvoir
	69/42	trz12	1497	Bourg de Thizy/St Victor sur Rhins/Combre	RIP1 Ripsylve - Plantation - niveau 1 (reconstitution de peuplements)
	42	trz13	2527	St Victor sur Rhins/Combre	AGR2 Agriculture - Pose de clôture
	42	trz13	2527	St Victor sur Rhins/Combre	AGR3 Agriculture - Mise en place d'un abreuvoir
	42	trz14	1319	St Victor sur Rhins/Combre	AGR2 Agriculture - Pose de clôture
	42	trz14	1319	St Victor sur Rhins/Combre	AGR3 Agriculture - Mise en place d'un abreuvoir

ACTIONS DE PLANTATION et PROTECTION DU LIT - PRIORITE 2

cours d'eau	Dpt code	Tronçon mi cours d'eau	Communes concernées	Action
Goutte Beauchenne	42 bcr01	1114 St Vincent de Boisset/Penteux		AGR2 Agriculture - Pose de clôture
	42 bcr01	1114 St Vincent de Boisset/Penteux		AGR3 Agriculture - Mise en place d'un abreuvoir
	42 bcr02	1279 St Vincent de Boisset/Penteux		AGR2 Agriculture - Pose de clôture
	42 bcr02	1279 St Vincent de Boisset/Penteux		AGR3 Agriculture - Mise en place d'un abreuvoir
	42 cro01	2501 Machezal/Chirassimont		AGR2 Agriculture - Pose de clôture
	42 cro01	2501 Machezal/Chirassimont		RIP1 Ripisylve - Plantation - niveau 1 (reconstitution de peuplements)
	42 cro01	2501 Machezal/Chirassimont		AGR3 Agriculture - Mise en place d'un abreuvoir
	42 cro02	2008 Chirassimont/Foumeaux		AGR2 Agriculture - Pose de clôture
	42 cro02	2008 Chirassimont/Foumeaux		RIP1 Ripisylve - Plantation - niveau 1 (reconstitution de peuplements)
	42 cro02	2008 Chirassimont/Foumeaux		AGR3 Agriculture - Mise en place d'un abreuvoir
Cros	42 cro03	3259 Fournieaux/St Symphorien de Lay		AGR2 Agriculture - Pose de clôture
	42 cro03	3259 Fournieaux/St Symphorien de Lay		RIP1 Ripisylve - Plantation - niveau 1 (reconstitution de peuplements)
	42 cro03	3259 Fournieaux/St Symphorien de Lay		AGR3 Agriculture - Mise en place d'un abreuvoir
	42 cro03	3259 Fournieaux/St Symphorien de Lay		AGR4 Agriculture - Empierrement de passage à gué
	42 cro03	3259 Fournieaux/St Symphorien de Lay		AGR2 Agriculture - Pose de clôture
	42 des02	4880 St Symphorien de Lay/Neulise/Croizet sur Gand		AGR3 Agriculture - Mise en place d'un abreuvoir
	42 des02	4880 St Symphorien de Lay/Neulise/Croizet sur Gand		AGR4 Agriculture - Empierrement de passage à gué
	42 des02	4880 St Symphorien de Lay/Neulise/Croizet sur Gand		AGR2 Agriculture - Pose de clôture
	42 ivr01	334 Régny		RIP1 Ripisylve - Plantation - niveau 1 (reconstitution de peuplements)
	42 ivr01	334 Régny		AGR2 Agriculture - Pose de clôture
Goutte du Désert	42 ivr03	1076 Régny/Pradines		AGR3 Agriculture - Mise en place d'un abreuvoir
	42 ivr03	1076 Régny/Pradines		AGR2 Agriculture - Pose de clôture
	42 eco01	1407 Machezal		AGR3 Agriculture - Mise en place d'un abreuvoir
	42 eco01	1407 Machezal		AGR4 Agriculture - Empierrement de passage à gué
	42 eco01	1407 Machezal		AGR2 Agriculture - Pose de clôture
	42 eco03	1229 Fournieaux		AGR3 Agriculture - Mise en place d'un abreuvoir
	42 eco04	3192 St Symphorien de Lay/Fournieaux/Lay		AGR2 Agriculture - Pose de clôture
	42 eco04	3192 St Symphorien de Lay/Fournieaux/Lay		AGR3 Agriculture - Mise en place d'un abreuvoir
	42 eco05	2559 St Symphorien de Lay/Lay		AGR2 Agriculture - Pose de clôture
	42 eco05	2559 St Symphorien de Lay/Lay		AGR4 Agriculture - Empierrement de passage à gué
Ecoron	42 lar03	1191 St Cyr de Valorges		AGR3 Agriculture - Mise en place d'un abreuvoir
	42 lar03	1191 St Cyr de Valorges		AGR2 Agriculture - Pose de clôture
	42 lav02	4938 Pradines/Notre Dame de Boisset		AGR3 Agriculture - Mise en place d'un abreuvoir
	42 lav02	4938 Pradines/Notre Dame de Boisset		AGR2 Agriculture - Pose de clôture
	69 mel02	3522 Ronno		RIP1 Ripisylve - Plantation - niveau 1 (reconstitution de peuplements)
	69 mel02	3522 Ronno		AGR2 Agriculture - Pose de clôture
	69 mel02	3522 Ronno		AGR3 Agriculture - Mise en place d'un abreuvoir
	42 mrt01	1112 Mamand		RIP1 Ripisylve - Plantation - niveau 1 (reconstitution de peuplements)
	42 mrt01	1112 Mamand		AGR2 Agriculture - Pose de clôture
	42 mrt01	1112 Mamand		AGR3 Agriculture - Mise en place d'un abreuvoir
Mamanton	42 mrt02	2679 Marmand/St Jean la Bussière/St Victor sur Rhins		RIP1 Ripisylve - Plantation - niveau 1 (reconstitution de peuplements)
	42 mrt02	2679 Marmand/St Jean la Bussière/St Victor sur Rhins		AGR3 Agriculture - Mise en place d'un abreuvoir
	42 mrt02	2679 Marmand/St Jean la Bussière/St Victor sur Rhins		AGR4 Agriculture - Empierrement de passage à gué
	42 mrt03	2078 St Victor sur Rhins		AGR3 Agriculture - Mise en place d'un abreuvoir
	69 mrt01	3778 Ronno		AGR2 Agriculture - Pose de clôture
Ronnet	69 mrt01	3778 Ronno		AGR3 Agriculture - Mise en place d'un abreuvoir

ACTIONS DE PLANTATION et PROTECTION DU LIT - PRIORITE 2 (suite)

cours d'eau	Dpt	Tension mi cours d'eau	communes concernées	Action
Viderie	69	vid01	594 Ronno	AGR2 Agriculture - Pose de clôture
	69	vid01	594 Ronno	AGR3 Agriculture - Mise en place d'un abreuvoir
	69	vid01	594 Ronno	AGR4 Agriculture - Empierrement de passage à gué
	69	vid02	639 Ronno	AGR3 Agriculture - Mise en place d'un abreuvoir
	69	vid02	639 Ronno	AGR4 Agriculture - Empierrement de passage à gué
	69	vid02	639 Ronno	AGR2 Agriculture - Pose de clôture
	69	vid02	639 Ronno	RIP1 Ripsylve - Plantation - niveau 1 (reconstitution de peuplements)
	69	vid03	296 Ronno	AGR3 Agriculture - Mise en place d'un abreuvoir
	69	vid03	296 Ronno	AGR4 Agriculture - Empierrement de passage à gué
	69	vid03	296 Ronno	AGR2 Agriculture - Pose de clôture
Rhodon	69	vid03	296 Ronno	RIP1 Ripsylve - Plantation - niveau 1 (reconstitution de peuplements)
	69	vid03	296 Ronno	AGR3 Agriculture - Mise en place d'un abreuvoir
	69	vid04	403 Ronno	AGR4 Agriculture - Empierrement de passage à gué
	69	vid04	403 Ronno	AGR2 Agriculture - Pose de clôture
	69	vid04	403 Ronno	AGR2 Agriculture - Empierrement de passage à gué
	69	vid05	476 Amplepuis	AGR2 Agriculture - Pose de clôture
	69	vid05	476 Amplepuis	AGR3 Agriculture - Mise en place d'un abreuvoir
	69	vid05	476 Amplepuis	AGR4 Agriculture - Empierrement de passage à gué
	69	vid06	553 Amplepuis	RIP1 Ripsylve - Plantation - niveau 1 (reconstitution de peuplements)
	69	vid07	579 Amplepuis	AGR2 Agriculture - Pose de clôture
	69	vid07	579 Amplepuis	AGR3 Agriculture - Mise en place d'un abreuvoir
	69	vid07	579 Amplepuis	AGR4 Agriculture - Empierrement de passage à gué
	69	vid07	579 Amplepuis	RIP1 Ripsylve - Plantation - niveau 1 (reconstitution de peuplements)
	69	vid09	489 Amplepuis	AGR2 Agriculture - Pose de clôture
	69	vid09	489 Amplepuis	AGR3 Agriculture - Mise en place d'un abreuvoir
	69	vid09	489 Amplepuis	AGR4 Agriculture - Empierrement de passage à gué
	42	rho01	929 Montagny	AGR4 Agriculture - Empierrement de passage à gué
	42	rho02	2451 Montagny/Perreux	AGR2 Agriculture - Pose de clôture
	42	rho03	2088 Perreux	AGR2 Agriculture - Pose de clôture
	42	rho04	2471 Perreux	AGR2 Agriculture - Pose de clôture
	42	rho04	2471 Perreux	RIP1 Ripsylve - Plantation - niveau 1 (reconstitution de peuplements)
	42	rho05	1805 Perreux	AGR2 Agriculture - Pose de clôture
	42	rho06	2329 Perreux/Roanne	AGR2 Agriculture - Pose de clôture

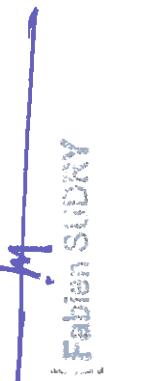
ACTIONS DE GESTION DES ESPECES VEGETALES ENVAHISANTES - PRIORITE 1 -
DEPARTEMENT DE LA LOIRE

Cours d'eau	Dpt	Tronçon	Action	
Cours d'eau	Dpt	code	m ³ /cours d'eau	
69/42 rhi26	42	Amplepuis/St Jean la Bussière/St Victor sur Rhins	1272 dans la Loire RIP6 Ripsylve - Fauche et Replantation sur espèces exotiques envahissantes	
42 rhi27	42	Amplepuis/St Victor sur Rhins	984 dans la Loire RIP6 Ripsylve - Fauche et Replantation sur espèces exotiques envahissantes	
42 rhi28	42	St Victor sur Rhins	RIP6 Ripsylve - Fauche et Replantation sur espèces exotiques envahissantes	
69/42 rhi29	42	Amplepuis/Régny/St Victor sur Rhins	3 148 RIP6 Ripsylve - Fauche et Replantation sur espèces exotiques envahissantes	
42 rhi30	42	Régny/Montagny	1 987 RIP6 Ripsylve - Fauche et Replantation sur espèces exotiques envahissantes	
42 rhi31	42	Régny/St Symphorien de Lay	2 222 RIP6 Ripsylve - Fauche et Replantation sur espèces exotiques envahissantes	
42 rhi32	42	St Symphorien de Lay/Neaux/Régny	2 823 RIP6 Ripsylve - Fauche et Replantation sur espèces exotiques envahissantes	
42 rhi33	42	Neaux/Pradines	3 519 RIP6 Ripsylve - Fauche et Replantation sur espèces exotiques envahissantes	
42 rhi34	42	Neaux/Notre Dame de Boisset	2 295 RIP6 Ripsylve - Fauche et Replantation sur espèces exotiques envahissantes	
42 rhi35	42	St Cyr de Favérières/Notre Dame de Boisset	1 725 RIP6 Ripsylve - Fauche et Replantation sur espèces exotiques envahissantes	
42 rhi36	42	Parigny/Notre Dame de Boisset/St Vincent de Boisset	3 379 RIP6 Ripsylve - Fauche et Replantation sur espèces exotiques envahissantes	
42 rhi37	42	Parigny/Le Coteau/St Vincent de Boisset/Perreux/Roanne	7 277 RIP6 Ripsylve - Fauche et Replantation sur espèces exotiques envahissantes	
42 rhi38	42	Roanne/Perreux	1 793 RIP6 Ripsylve - Fauche et Replantation sur espèces exotiques envahissantes	
42 rhi38	42	Roanne/Perreux	1 793 RIP7 Ripsylve - Fauche, Replantation et Géotextile sur espèces exotiques envahissantes	
Goutte Beauremme	42	bc02 bc03	1 279 St Vincent de Boisset/Perreux 1 156 St Vincent de Boisset/Perreux	RIP6 Ripsylve - Fauche et Replantation sur espèces exotiques envahissantes
Trambouze	69/42 tr04	2 320	Cours la Ville/Séveillanges	RIP6 Ripsylve - Fauche et Replantation sur espèces exotiques envahissantes
Gand	42	gnd13	3 253 Neaux/Vendranges/St Cyr de Favières	RIP6 Ripsylve - Fauche et Replantation sur espèces exotiques envahissantes
Rhodon	42	rho02 rho04 rho05 rho06	2 451 Montagny/Perreux 2 471 Perreux 1 805 Perreux 2 329 Perreux/Roanne	RIP6 Ripsylve - Fauche et Replantation sur espèces exotiques envahissantes RIP6 Ripsylve - Fauche et Replantation sur espèces exotiques envahissantes RIP6 Ripsylve - Fauche et Replantation sur espèces exotiques envahissantes RIP6 Ripsylve - Fauche et Replantation sur espèces exotiques envahissantes
Trambouzan	42	tm06	5 388 Montagny/Perreux/Coutouvre	RIP6 Ripsylve - Fauche et Replantation sur espèces exotiques envahissantes

ACTIONS DE GESTION DES ESPECES VEGETALES ENVAHISSENTES - PRIORITE 1
DEPARTEMENT DU RHÔNE

cours d'eau	Dpt	lon	communes concernées	Action
cours d'eau	Dpt	code	nom cours d'eau	
Rançonnet	69	ran01	794 Machezallès Sauvages	RIP6 Ripsylve - Fauche et Replantation sur espèces exotiques envahissantes
	69	ran12	1 114 Amplepuis	RIP6 Ripsylve - Fauche et Replantation sur espèces exotiques envahissantes
	69	ran14	593 Amplepuis	RIP6 Ripsylve - Fauche et Replantation sur espèces exotiques envahissantes
Rhins	69	rh117	489 Cubize	RIP6 Ripsylve - Fauche et Replantation sur espèces exotiques envahissantes
	69	rh118	1 042 Cubize	RIP6 Ripsylve - Fauche et Replantation sur espèces exotiques envahissantes
	69	rh225	550 Amplepuis/St Jean la Bussière	RIP6 Ripsylve - Fauche et Replantation sur espèces exotiques envahissantes
Trambouze	69	trz02	1 335 Cours la Ville	RIP6 Ripsylve - Fauche et Replantation sur espèces exotiques envahissantes
	69	trz03	1 903 Cours la Ville	RIP6 Ripsylve - Fauche et Replantation sur espèces exotiques envahissantes
	69	trz05	838 Cours la Ville/Pont Trambouze	RIP6 Ripsylve - Fauche et Replantation sur espèces exotiques envahissantes
	69	trz06	270 Pont Trambouze	RIP6 Ripsylve - Fauche et Replantation sur espèces exotiques envahissantes
	69	trz07	2 196 Pont Trambouze	RIP6 Ripsylve - Fauche et Replantation sur espèces exotiques envahissantes
	69	trz08	2 584 Pont Trambouze/Bourg de Thizy	RIP6 Ripsylve - Fauche et Replantation sur espèces exotiques envahissantes
	69	trz10	891 Bourg de Thizy	RIP6 Ripsylve - Fauche et Replantation sur espèces exotiques envahissantes
	69	trz11	1 285 Bourg de Thizy	RIP6 Ripsylve - Fauche et Replantation sur espèces exotiques envahissantes

Vu pour être annexé à l'arrêté n°DT-15-1201
du 20 NOV. 2015
le Préfet de la Loire


Xavier INGLEBERT
1^e Préfet
Secrétaire général
Préfet délégué pour la protection des chances

Xavier INGLEBERT

